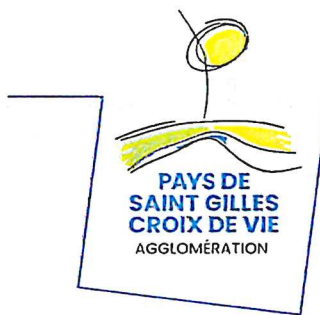




République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION  
n° 2026 - 02 - 13

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

05 MARS 2026

SLOW

ID : 085-200023778-20260303-DL2026\_02\_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Création d'emplois non permanents pour  
accroissement saisonnier d'activité**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 10 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil au Multiplexe Aquatique,
- de 7 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,**

**Vu le BP 2026, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 20 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer 20 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026,
- 8 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026,
- 4 Agents de Collecte (ripeur) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026,
- 1 Agent de Déchèterie du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026,
- 2 Agents de Déchèterie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ;

**Article 2 :** de créer 11 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Entretien du 11 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent d'Entretien du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent d'Accueil du 11 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent d'Accueil du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 11 au 19 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 20 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3 :** de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Technique,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 ;

**Article 4 :** de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : Adjoint Administratif,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Contrôleur de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2026 ;

**Article 5 :** que les agents saisonniers peuvent bénéficier d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).